

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2206140A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 février 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef de police technique et scientifique de la police nationale.

Le nombre total des postes offerts sera fixé par arrêté ministériel à une date ultérieure.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 1^{er} mars 2022.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 31 mars 2022 (le cachet de la poste faisant foi). Les demandes de candidature expédiées après la clôture des inscriptions seront déclarées irrecevables.

Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur www.devenirpolicier.fr ;
- par téléchargement sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale ;
- auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Est, Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de la délégation régionale de Toulouse et de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'inscription s'effectuant par voie postale, le dossier d'inscription imprimé et dûment complété, devra être renvoyé personnellement et obligatoirement par voie postale à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur, DCRFPN/SDRDP/DOCDP/ section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels de PTS/ 73, rue Paul-Diomède, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 02.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 31 mars 2022 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Seuls les dossiers de la session 2022 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

En vue de l'épreuve d'admissibilité de sélection opérée sur dossier, la date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par le candidat est fixée au 31 mars 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve d'admissibilité débutera à partir du lundi 2 mai 2022.

L'épreuve d'admission débutera à partir du lundi 20 juin 2022.

Le candidat n'ayant pas reçu, 10 jours avant les dates fixées, d'accusé réception ou de convocation pour les épreuves doit se rapprocher du service organisateur.